

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**



*L'an deux mille quinze et le mercredi 23 décembre, à dix-neuf heures et vingt trois minutes,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 17 décembre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.*

Etaient présents (24) : Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL,
Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT,
Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Nita FOUCAN,
Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE,
Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Madame Annick VANONY,
Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Patrice RESEDEDANT,
Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN,
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON,
Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient absents excusés (02): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Edouard FRANCIETTA.

Etaient absents représentés (04) : Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Edmond MARCEL,
Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Favrot DAVRAIN (départ à 20H44).

Etaient absents (04): Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR,
Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Délibération n°09-12-2015

Désignation des élus délégués au sein des conseils des établissements scolaires de la commune de Morne-À-L'eau.

Les élus délégués au sein des conseils des établissements scolaires de la commune de Morne-À-L'eau ont été désignés lors de la 5^{ème} séance du conseil municipal. Par ailleurs, lors de la rédaction de la délibération n°05-02-2014, une erreur matérielle s'est glissée au sein du document.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération conformément aux désignations faites lors de la 5^{ème} séance du conseil municipal du 15 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-983 du 04 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,

Vu le procès verbal de la 5^{ème} séance du conseil municipal du 15 avril 2014,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : De procéder à la désignation des élus délégués au sein du conseil d'administration du collège Charles DE GAULLE de Morne-À-L'eau comme suit :

	Collège Charles DE GAULLE
Titulaires	Aurel MIRRE Joubert LUCE
Suppléants	Laure PHAETON Patrice RESDEDENT

Article 2 : De procéder à la désignation des élus délégués au sein du conseil d'administration du lycée Faustin FLERET de Morne-À-L'eau comme suit :

	Lycée Faustin FLERET
Titulaires	Victoire JASMIN Edmond MARCEL Un élu de la CANGT

Suppléants	Marcienne ARPHEXAD Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR Un élu de la CANGT
-------------------	--


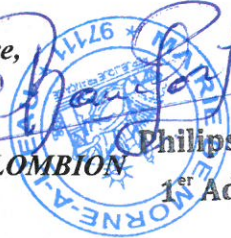
Article 3 : De procéder à la désignation des élus délégués au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Gerty ARCHIMEDE de Morne-À-L'eau comme suit :

Lycée Gerty ARCHIMEDE	
Titulaires	Annette PRESSE Léonard JERUL Un élu de la CANGT
Suppléants	Roselyne CARDOVILLE Annick VANONY Un élu de la CANGT

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Pour expédition certifié conforme
 Fait à Morne-À-L'eau, le 24 décembre 2015,*


 Le Maire,

 Jean-Claude LOMBION
 Philipson FRANCFORT
 1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 07 JAN. 2016

Formalités de publicité

Effectuées le 08 JAN. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

